

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DANY DA COSTA, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n°DELB-20260033 du 2 avril 2026 du conseil communautaire relative à l'élection du Président,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-Présidents du 2 avril 2026,

Vu la délibération n°DELB-20260041 du conseil communautaire du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Considérant que, par cette dernière délibération, le conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions afin de permettre une gestion plus efficace et réactive des affaires de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour les actes relevant des attributions qui lui ont été déléguées et pour l'exercice de ses compétences propres,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, de déléguer la signature de certains actes à la Directrice Générale des Services,

Considérant que cette délégation de signature, accordée sous l'autorité et le contrôle du Président, ne dessaisit pas ce dernier de ses compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°ARR_DGS_2022-01-06_01 du 6 janvier 2022 sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 2 : À compter de ce jour, délégation de signature est accordée à Madame Dany DA COSTA, Directrice Générale des Services, aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après :

Administration générale :

- Le dépôt de plaintes au nom de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- Les réponses aux réclamations des administrés, y compris les décisions de rejet.

Gestion financière :

- L'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 5.000 euros hors taxes ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.

Commande publique :

- Les correspondances courantes relatives aux procédures de commande publique, incluant les réponses de rejet et les courriers intervenant préalablement à la notification des marchés publics.

Gestion du personnel :

La délégation de signature porte sur l'ensemble des actes relatifs à la gestion de l'exclusion des actes suivants :

- **Décisions statutaires :**

- La nomination, la titularisation, l'avancement de grade et la promotion interne ;
- La création, la suppression et la transformation de postes ;
- La mise en disponibilité d'office et le reclassement pour inaptitude physique.

- **Rémunération :**

- L'octroi du complément indemnitaire annuel ;
- La détermination de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des emplois permanents ;
- Toute décision ayant des conséquences sur la rémunération consécutive à une sanction.

- **Discipline et fin de fonctions :**

- L'ensemble des sanctions disciplinaires ;
- Le licenciement, la révocation et la rupture conventionnelle.

- **Décisions individuelles défavorables :**

- Les décisions individuelles de refus en matière de protection fonctionnelle, de temps partiel et de disponibilité.

- **Contentieux :**

- Les décisions s'inscrivant dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines.

Gestion patrimoniale et foncière :

Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption commercial.

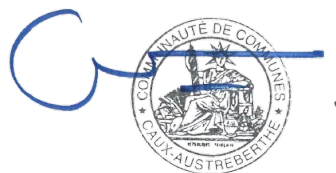
ARTICLE 3 : Les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante : « *Pour le Président, La Directrice Générale des Services* ».

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf retrait par le Président.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à la délégataire et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime et au comptable public.

Fait à Barentin, le 3 avril 2026

**Le Président,
Christophe BOUILLON**



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le même délai.